

MAIRIE DE BRIE - 16590**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de conseillers**

En exercice : 27

Présents : 25

Procuration : 2

Votants : 27

L'an deux mil vingt deux

Le : **21 novembre**

Le Conseil Municipal de la commune de BRIE – 16590 –

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **M. Michel BUISSON**, Maire.Date de la convocation du Conseil Municipal : **10 novembre 2022****OBJET : D2022_9_1**
Rémunération des agents
recenseurs**Présents :** *BERTHELON S ; BOUCHERIT D ; BOURGADE L ; BRIANCON JP ; BUISSON M ; CHASLARD B ; CHAUSSAT C ; CORNELIUS M ; DULAIS N ; FORESTIER-BRUN F ; GAUDILLIERE ; M GERACI F ; GUERIN S ; HELION P ; IMARD C ; JOUANNET J ; LACOURARIE S ; MASSON G ; MOREAU D ; MOUMANEIX P ; NARDOU JP ; ROUHIER D ; THOS F ; URBAJTEL P ; VIEUILLE R .***Ont donné procuration :** *MOINARD BOUTENEGRE M à URBAJTEL P ; VRIET L. à DULAIS N.***Secrétaire de séance :** *LACOURARIE Séverine*

Le rapporteur rappelle que le recensement de la population va avoir lieu sur la commune du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 et qu'à cet effet, il y a lieu de recruter des personnes pour effectuer ce recensement.

Le territoire de la commune va être divisé en districts, 6 agents recenseurs et un remplaçant vont être recrutés. Il est précisé que la rémunération de ces agents est à la charge des communes, qu'une dotation est versée par l'INSEE, dont le montant sera de 7 077 €. Il appartient aux communes de fixer les barèmes de rémunération. Il est proposé de répartir sur les bases du dernier recensement de 2017 avec une revalorisation.

Les montants retenus pour 2017 ont été réévalués pour 2023 sur l'augmentation du taux du SMIC, soit + 13.42 % et cela donne :

rémunération brute par bordereau de district : 8.19 €

feuille de logement : 0.81 €

bulletin individuel : 1.62 €

participation à 2 réunions de formation : 43.10 €/réunion

Il est précisé que la rémunération est identique pour les questionnaires complétés sur internet.

De plus, il est proposé d'attribuer des indemnités kilométriques avec l'attribution d'un forfait de 113.42 € pour chaque agent recenseur et des indemnités suivant le nombre de kilomètres effectués selon le barème applicable aux fonctionnaires territoriaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,**- donne un avis favorable pour le recrutement d'agents recenseurs pour une période d'environ deux mois ;****- fixe les montants de rémunération comme définis ci-dessus ;****- autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces à intervenir concernant ces recrutements et le recensement général de la population 2023 ;****- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2023.**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le :

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 23 novembre 2022

Pour copie conforme :

En Mairie, le 23 novembre 2022

Le Maire,